**Contrats de crédits-baux mobiliers**

1. Cette section décrit le processus permettant aux Unités opérationnelles de trouver des fournisseurs en vue de la location d’un équipement et de conclure un contrat de crédit-bail mobilier.

1. Avant de procéder à une opération de crédit-bail, il est recommandé que l’Unité requérante effectue une analyse location/achat, afin de comparer les coûts et les avantages. En général, le PNUD préfère procéder à un achat plutôt qu’à une location, car le coût total de l’achat est généralement moins élevé en raison des frais financiers de location. Toutefois, lorsque les frais supplémentaires de réparation, de remplacement et d’entretien sont à la charge du cédant, l’opération de crédit-bail devient plus attrayante.

1. Comme les sections précédentes l’indiquent, les contrats de crédit-baux peuvent renvoyer à des contrats de location-financement ou à des contrats de location-exploitation, en fonction du respect des critères applicables. Pour plus d’informations, veuillez consulter les critères de location-financement.

# Analyse coûts-avantages

1. Avant de prendre une décision concernant l’achat ou la location, il est nécessaire d’effectuer une analyse coûts-avantages (CBA), afin de comparer les coûts totaux des crédits-baux mobiliers au coût total d’achat de l’actif au cours de l’échéancier proposé.

1. Lors de la CBA, un bureau devrait également tenir compte des autres facteurs qualitatifs susceptibles d’avoir une incidence sur le caractère attrayant d’une option ou d’une autre. Ces facteurs peuvent comprendre la solidité financière du fournisseur qui permettra d’évaluer le risque qu’il poursuive ses opérations au cours de l’échéancier proposé. En effet, au moment de la location, l’équipement est la propriété du fournisseur et peut faire l’objet d’une reprise de possession s’il fait faillite. Un autre risque peut être celui de la variation des taux d’intérêt.

1. En général, le PNUD ne favorise pas la location d’un équipement en raison de certains risques associés à cette option. Si la CBA indique qu’il y a des économies concrètes, ainsi qu’une exposition minimale pour l’Organisation, l’option peut être envisagée.

1. Si l’analyse indique que la location est plus rentable, le traitement d’un accord respectera les procédures ordinaires d’approvisionnement (hyperlien), en fonction du coût total et des seuils d’approbation connexes.

# Soumission aux Comités d’examen de l’approvisionnement (CAP/Comité consultatif régional de l’approvisionnement/Comité consultatif de l’approvisionnement du Siège)

8. Les soumissions au CAP/RACP/ACP devront accorder une attention particulière au meilleur rapport qualité-prix. Il convient de mentionner que le meilleur rapport qualité-prix n’est pas toujours l’option la moins coûteuse, mais plutôt celle qui offre la meilleure qualité. Par conséquent, des aspects tels que l’entretien doivent être pris en compte. Une fois les approbations reçues par le CAP/RACP/ACP, le bureau peut procéder au traitement de l’accord.

# Contrat de crédit-bail

9. Le traitement du contrat de crédit-bail mobilier suivra le même processus que celui de tout autre contrat. Tous les accords spéciaux devront être approuvés par le Bureau des services juridiques avant d’être conclus. Une fois l’accord conclu, le bureau peut procéder à l’achat et à l’enregistrement du crédit-bail.

# Enregistrement des contrats de crédits-baux mobiliers

10. Tous les crédits-baux doivent être envoyés à l’Unité mondiale des services partagés (Global Shared Service Centre, GSSC), qui déterminera le type de contrat-bail. La demande sera soumise à la GSSC par les Points focaux locaux,

UNall ainsi que les exemplaires des pièces justificatives pertinentes (par exemple, le contrat de crédit-bail et la confirmation de la GSSC que le crédit-bail est un contrat de location-financement). Tous les documents originaux doivent être déposés en bonne et due forme au bureau respectif de soumission de la demande.

# Vérification semestrielle des inventaires physiques

11. Il y aura une vérification semestrielle des inventaires physiques de l’équipement loué ; une certification indiquant que l’équipement, conformément à l’information enregistrée sur le Share Point, existe et que l’information sur le crédit-bail mobilier est exacte. Veuillez consulter le dispositif de contrôle interne pour vous assurer que la délimitation des fonctions est
bien respectée.

# Renouvellement du crédit-bail

12. Le renouvellement du crédit-bail respectera le même processus que celui décrit dans les chapitres précédents pour la signature d’un nouveau crédit-bail.

# Résiliation d’un crédit-bail/retrait d’un contrat de location-financement

1. Le contrat de crédit-bail peut prendre fin parce que la durée du bail, comme stipulée dans le contrat de crédit-bail, a expiré ; ou parce que le plafond financier du contrat a été atteint. Par ailleurs, les clauses relatives à l’inexécution offrent souvent la possibilité de résilier un contrat en cas de non-respect de la part du fournisseur.

1. S’il s’agit d’un contrat de location-financement enregistré dans le module Quantum Fixed Assets, le processus de cession du contrat de crédit-bail sera le même que celui décrit dans [disposal processes set out POPP section on Equipment (section sur l’équipement des POPP décrivant la procédure de cession)](https://popp.undp.org/fr/node/10681) et doit se conformer au cadre des contrôles internes en ce qui concerne les niveaux d’autorisation et la délimitation des fonctions.

# Responsabilités et obligations

| **Partie responsable** | **Responsabilités** |
| --- | --- |
| Représentant résident/Coordonnateur résident/Chef de l’Unité du Siège/Chef d’unité détachée du Siège | * Tenue des registres complets et exacts sur les crédits-baux mobiliers de leurs bureaux ;
* Consultation du CAP au sujet des cessions pour les actifs d’une valeur supérieure à 2500 USD et soumission à la Délégation d’autorité en matière d’approvisionnement (Delegation of procurement authority, DPA),
* Consultation du RACP pour les actifs allant au-delà de l’autorité de la DPA et dont le coût est inférieur ou égal à 1 million USD ;
* Consultation du régime ACP pour les actifs d’un coût supérieur à 1 million USD ;
* Soumission de documents semestriels d’attestation de vérification des inventaires physiques avant la date d’échéance.
 |
| Service des Opérations générales  | * Mise à jour des registres exacts des contrats de location-financement (équipement) au Siège du PNUD ;
* Tenue des registres complets et exacts sur les crédits-baux mobiliers de leurs Unités
 |
| Personnel du PNUD  | * Sauvegarde de tous les actifs acquis par crédit-bail
 |
| CAP/RACP/ACP | * Examen et recommandation des mesures en vue de la cession du contrat de location-financement du PNUD (équipement).
 |
| Centre mondial de services partagés (Global Shared Service Center, GSSC) | * Traitement des cessions autorisées dans le système Quantum ;
* Révision des crédits-baux téléchargés dans SharePoint
 |

**Modèles et formulaires**

[Lease/Buy Analysis template](https://popp.undp.org/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/Admin%20Service_Lease%20Management_Relocation-Tool-Kit-2-of-3.zip) (Modèle d’analyse location/achat)